

Arrêté N° 2024_00652_VDM

**SDI 23/1096 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE –
12 RUE DES FEUILLANTS - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03399_VDM, signé en date du 16 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 4 étage gauche, du 5ème étage, et du balcon filant au 1er étage sur rue de l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté modificatif n° 2023_04034_VDM, signé en date du 22 décembre 2023, qui autorise l'occupation et l'utilisation des appartements du 4 étage gauche et du 5ème étage de l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de mise en sécurité définitive du plancher haut du 4ème étage et d'étalement du balcon sur rue du 1er étage, établie le 18 décembre 2023 par le bureau d'études DELTA INGENIERIE, domicilié 20 boulevard Louis Prade — 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 16 février 2024, par l'entreprise spécialisée PROMO BAT RENOVATION, représentée par Monsieur Ben Turkia Abdelrazak (SIREN n° 414 002 519), et domiciliée 149 avenue de la Viste – 13005 MARSEILLE, portant sur la démolition du balcon du 1^{er} étage sur rue,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 février 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 12 rue des Feuillants - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0130, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études DELTA INGENIERIE et de celle de l'entreprise PROMO BAT RENOVATION, que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 16 février 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 18 décembre 2023 par le bureau d'études DELTA INGENIERIE, et le 16 février 2024 par l'entreprise spécialisée PROMO BAT RENOVATION, dans l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0130, quartier Noailles. pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03399_VDM, signé en date du 16 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés portant sur la mise en sécurité sur cet immeuble.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 12 rue des Feuillants — 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :